

DFJP
Madame Elisabeth Baume-Schneider
Cheffe du Département et Conseillère fédérale
Palais fédéral
Berne

Courriel : vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

Berne, le 28 août 2023

Modification de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative. Consultation.

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité d'exprimer notre avis sur ce projet et c'est bien volontiers que nous vous le faisons parvenir.

La motion 22.3392 « Extension de la réglementation relative aux cas de rigueur dans le domaine de l'accès à la formation professionnelle » charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales de sorte que l'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers soit facilité.

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante des travailleurs et travailleuses, estime aussi que la réglementation actuelle relative à la formation professionnelle initiale est trop restrictive et soutient donc la motion. En effet, la mise en œuvre de la motion déposée par l'ancien conseiller national PDC Luc Barthassat donnant une possibilité d'accès à la formation professionnelle pour les requérants d'asile déboutés et les sans-papiers a montré que cette dernière était trop restrictive, seuls 61 jeunes sans-papiers dans toute la Suisse ont bénéficié entre 2013 et 2020 de la dérogation prévue. C'est pourquoi, Travail.Suisse soutient le projet de modification de l'article 30a de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative pour mettre en œuvre la motion. La mise en œuvre est toutefois minimale par rapport aux propositions de modifications contenues dans la motion 22.3392.

Pour Travail.Suisse, il ne fait pas de sens d'exclure des jeunes adultes aptes et motivés à entamer une formation professionnelle, dès lors qu'ils séjournent de toute façon en Suisse. En outre, le contexte de l'évolution démographique qui entraîne une pénurie de main-d'œuvre doit aussi être pris en compte, ce qui plaide aussi pour faciliter l'accès à la formation professionnelle initiale pour ces jeunes adultes. De plus, outre la pénurie de personnel, on constate aussi parmi certaines couches de la population, en particulier la jeunesse, la volonté de travailler moins ou davantage à temps partiel afin de pouvoir mieux concilier vie professionnelle et vie privée ou tout simplement pour avoir un meilleur équilibre entre le temps consacré au travail et aux loisirs ou à la vie sociale. Cela va renforcer encore davantage les difficultés à trouver du personnel dans de nombreuses branches. Cela plaide aussi pour un assouplissement de la réglementation actuelle. Enfin, sur le plan humain et social, cela ne fait pas de sens de laisser des jeunes désœuvrés et en hypothéquant leur avenir, ce qui provoque aussi des coûts d'intégration pour la société.

La motion propose d'examiner les modifications de la législation actuelle suivantes :

- Réduire de cinq ans à deux ans la durée du séjour effectué jusqu'au dépôt de la demande d'autorisation.
- Réduire la condition de la durée de scolarité de l'école obligatoire en Suisse de cinq ans à deux ans ou supprimer cette condition.
- Le dépôt anonyme de la demande d'autorisation de séjour.

Or finalement, la mise en œuvre proposée ne retient que la réduction de la condition de la durée de scolarité de l'école obligatoire en Suisse de cinq à deux ans et requiert que la demande soit déposée dans les deux ans suivants. Positif est cependant le fait que la participation à des offres de formation transitoire sans activité lucrative est comptabilisée comme temps de scolarité obligatoire.

Dans ces conditions, Travail.Suisse estime que l'assouplissement proposé est minimal et ne permettra guère de faire augmenter de manière importante le nombre de jeunes sans papiers ou de jeunes requérants d'asile déboutés à pouvoir suivre une formation professionnelle initiale. Toutefois, au vu de l'acceptation à une très faible majorité de la motion 22.3392, Travail.Suisse est conscient de la difficulté à une mise en œuvre plus substantielle. Dans ce contexte, il faut en tous les cas soutenir au moins cette version minimale de la mise en œuvre de la motion 22.3392.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre réponse, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Travail.Suisse



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier politique de migration